



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2013

Soixante-septième session  
Point 20, e, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.5)]

### **67/211. Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/201 du 22 décembre 2011 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

*Rappelant également* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>2</sup>, dans lequel elle s'est dite convaincue de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, en particulier de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre le changement climatique et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible, a souligné que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale et continuent de faire gravement obstacle au développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement, souligné également les problèmes particuliers que doivent affronter l'Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, constaté avec inquiétude les conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel, et appelé à une action urgente sous forme de mesures à court, moyen et long termes à tous les niveaux,

*Rappelant en outre* que les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont estimé qu'il fallait agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des sols et, à cet effet, et dans le cadre du développement

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>2</sup> Résolution 66/288, annexe.



durable, s'employer à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème, ce qui devrait permettre de mobiliser des ressources financières auprès de sources publiques et privées très diverses,

*Préoccupée* par les conséquences dévastatrices des phénomènes météorologiques extrêmes qui frappent les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et qui sont caractérisés par des épisodes prolongés et récurrents de sécheresse et d'inondations, par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

*Soulignant* la nécessité de promouvoir la gestion durable des terres et des forêts et la remise en état des terres dégradées afin de lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse,

*Faisant observer* qu'éviter l'aggravation de la dégradation des sols tout en procédant à la remise en état des terres dégradées est de la plus haute importance si l'on veut assurer la sécurité alimentaire des pauvres des zones rurales et leur accès à l'énergie et à l'eau,

*Notant* la nécessité d'une coordination et d'une coopération renforcées à tous les niveaux entre les Parties, ainsi qu'entre les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>3</sup> et de la Convention sur la diversité biologique<sup>4</sup>, compte dûment tenu de leurs mandats respectifs,

*Soulignant* le caractère intersectoriel de l'atténuation de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, y compris ses dimensions économique, sociale et environnementale, et, à cet égard, invitant tous les organismes compétents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour concourir à la recherche d'une solution effective à ces problèmes,

*Rappelant* sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

*Se félicitant* de la convocation à Fortaleza (Brésil), du 4 au 7 février 2013, de la deuxième Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui aura pour thème « L'évaluation économique de la désertification, la gestion durable des terres et la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches »,

*Notant* les efforts que déploient les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'Organisation météorologique mondiale, de concert avec plusieurs organismes et bureaux des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, et les principaux organismes nationaux, en vue d'organiser une réunion de haut niveau sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse à Genève, en mars 2013,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 66/201 et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>5</sup> ;

2. *Demande* aux États Membres d'agir sans tarder pour inverser le processus de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse avec, le cas échéant, l'aide du système des Nations Unies, des organisations régionales et internationales compétentes, des organismes multilatéraux, des grands groupes et autres parties prenantes ;

3. *Réaffirme* qu'elle est déterminée à prendre, conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>, des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des sols et remettre en état les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et à soutenir et mieux assurer l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer sa mise en œuvre (2008-2018), notamment grâce à la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles, note qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, notamment grâce à la préservation et à la création d'oasis, à la remise en état des terres dégradées et à l'amélioration de la qualité des sols et de la gestion des ressources en eau, afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, encourage à cet égard les partenariats et initiatives d'importance indéniable destinés à préserver les terres, et préconise le renforcement des capacités, la mise en œuvre de programmes de vulgarisation et d'études et initiatives scientifiques visant à faire mieux connaître et comprendre les avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres ;

4. *Préconise* d'accorder l'attention voulue à la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

5. *Souligne* qu'il importe de continuer à mettre au point et appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique, qui soient rationnels et applicables à tous les groupes sociaux pour surveiller et évaluer l'ampleur de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, et que les efforts en cours sont essentiels pour promouvoir la recherche scientifique conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

6. *Souligne également* que les efforts en cours sont essentiels pour renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées pour combattre la désertification et la sécheresse conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et, dans ce contexte, prend acte de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention, à sa dixième session, de constituer, sur la base d'une représentation régionale équilibrée, un groupe de travail spécial chargé d'analyser plus avant les moyens de fournir des avis scientifiques sur l'atténuation de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, compte tenu de la nécessité d'appliquer la Convention dans une optique régionale<sup>6</sup> ;

---

<sup>5</sup> A/67/295, sect. II.

<sup>6</sup> Voir ICCD/COP(10)/31/Add.1, décision 20/COP.10.

7. *Rappelle* la nécessité de coopérer, notamment d'échanger des informations sur le climat, la météorologie et les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional et, à cet égard, invite les États et les organismes compétents à agir dans ce sens ;

8. *Note* l'importance que revêtent la participation des organisations de la société civile et des autres parties prenantes aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de ses organes subsidiaires conformément au règlement intérieur de la Conférence, ainsi que la participation de ces parties prenantes à l'application de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer sa mise en œuvre ;

9. *Invite à nouveau* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager, en fonction des ressources disponibles, d'augmenter les fonds affectés au domaine d'intervention concernant la dégradation des sols lors des prochaines reconstitutions des ressources ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

61<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2012